



PÉRIODE D' OBSERVATION DANS LA CLIS

--

A partir du _____ sur une période de 15 jours.

Jours possibles pour l'accueil à temps partiel

Semaine 1

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Après-midi				

Semaine 2

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Après-midi				

Cette période d'observation en collaboration avec le psychologue scolaire, l'équipe de l'école et avec la concertation des membres de la structure de soin : _____ servira à étayer la question de l'affectation en CLIS.

Si cette période d'observation s'avérait non satisfaisante, le dossier sera renvoyé à la C.D.E.S pour trouver un lieu d'accueil mieux adapté pour votre enfant.

Votre enfant ne sera inscrit dans la C.L.I.S qu'après l'accord de la CDES. Il doit donc rester inscrit dans son école d'origine en attendant les décisions.

L'enseignante de la classe définira par la suite les jours où l'élève sera accueilli à l'école.

La Directrice de l'école

L'enseignante de la CLIS

La famille